

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES • PEILLONNEX

Préambule

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Peillonex est créé à l'initiative de la Municipalité afin de permettre aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune, de développer leur citoyenneté et de contribuer aux projets locaux.

Lieu d'expression, d'échanges, de débats et de propositions, le CMJ favorise le dialogue entre les jeunes et les élus municipaux. Il constitue un outil d'apprentissage de la démocratie locale et de l'engagement citoyen tout en favorisant les liens intergénérationnels.

La présente charte définit les objectifs, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Peillonex.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est ouvert aux jeunes, domiciliés à Peillonex, à partir de la classe de 6^{ème} jusqu'au 16 ans du jeune lors de leur entrée en fonction. Les Conseillers Municipaux Jeunes se présentent sur la base du volontariat en complétant un dossier d'inscription comprenant une lettre de motivation et une autorisation parentale.

Le CMJ comptera 12 jeunes au maximum :

- En cas de nombre de candidature supérieure à 12, une sélection sera faite par l'équipe municipale sur la base de la motivation du jeune
- En cas de démission d'un membre du CMJ, une campagne de recrutement sera lancée en cours de mandat

ARTICLE 2 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat durera deux ans et commencera au mois d'octobre 2026. Le Conseiller Municipal Jeune pourra recandidater plusieurs fois en réitérant la procédure d'inscription mentionnée dans l'article 1. Le jeune peut mettre un terme à son mandat en adressant une lettre de démission au Maire de la commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Les objectifs du CMJ sont :

- Développer la citoyenneté
- Donner la parole aux jeunes
- Favoriser la participation à la vie communale
- Développer l'autonomie et l'esprit d'initiative

ARTICLE 4 : RÔLE DU CMJ

Le CMJ a pour rôles de :

- Proposer des projets pour la commune
- Participer à la vie locale
- Favoriser le dialogue entre jeunes et élus

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux s'engagent à accompagner les jeunes dans leurs projets (conseils, soutien...) et valoriser les actions du CMJ. La collectivité s'engage à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du CMJ.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

Le Conseiller Municipal Jeune s'engage à :

- Représenter tous les jeunes de la commune et favoriser le dialogue entre les élus du CMJ et les jeunes Peillonexoïses
- Participer activement aux réunions, projets.
- Être assidu et prévenir en cas d'absence.
- Respecter les autres et les règles de vie collective.
- Adopter un comportement citoyen et responsable.

ARTICLE 7 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionne sous 2 formes :

- Réunion plénière
- Groupes de travail thématiques (commissions)

Les séances plénières :

- Réunion tous les 2 mois du CMJ en Mairie, pour échanger, débattre et présenter les travaux réalisés. Elles sont co-animées par l'adulte référent du CMJ
- Réunion au moins une fois par an en présence des membres du CMJ, du Maire ou maire adjoint ainsi qu'un élu de la Commission Vie Scolaire. Cette réunion a pour but de veiller au bon fonctionnement du CMJ, suivre l'orientation et l'avancement des projets

- Les projets sont discutés puis soumis au vote des conseillers jeunes
- Un compte rendu est rédigé après chaque séance et diffusé aux membres du CMJ et aux instances concernées
- Les projets seront présentés au Conseil Municipal par un ou plusieurs membres du CMJ accompagné du référent
- Les propositions doivent être validées par le Maire ou un Maire adjoint et si nécessaire par le Conseil municipal

Les commissions thématiques et groupes de travail :

- Ils seront créés selon les axes du mandat (exemple : citoyenneté et solidarité, culture, environnement et cadre de vie, sports et loisirs ...) et/ou selon les besoins
- Chaque commission/groupe de travail aura un conseiller municipal jeune comme pilote
- La fréquence des réunions sera à définir lors de la création
- Chaque commission/groupe de travail fait l'objet d'un compte rendu à chaque réunion
- À la demande du CMJ, des élus, des personnes qualifiées peuvent intervenir lors des réunions de travail

ARTICLE 8 : ENCADREMENT DU CMJ

Encadrement par un adulte référent désigné par la commune, suppléé par un élu de la commune, avec présence minimum d'un adulte lors des réunions (adulte référent ou son suppléant).

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CHARTE

Toute modification est soumise à délibération du Conseil Municipal.

SIGNATURES

Fait à Peillonex, le ____ / ____ / ____

Le Maire,

Daniel VUAGNOUX

Le/La conseiller(ère) jeune

NOM / PRENOM :

Représentant légal du/de la
conseiller(ère) jeune

NOM / PRENOM :

Certifient avoir lu et approuver la charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes et s'engagent à la respecter durant toute la durée de son mandat

Signature

Signature

Signature